



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize janvier deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tadj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMAROU

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Najia AMZAL a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Abdelkarim ZEGGAR a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI

Est arrivée en cours de séance : Sylvie JEANNOT (affaire n° 4.1)

Secrétaire de séance : M. Mathieu DEFREL

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 26 juin 2025,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ, Monsieur Mathieu DEFREL, Septième adjoint, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

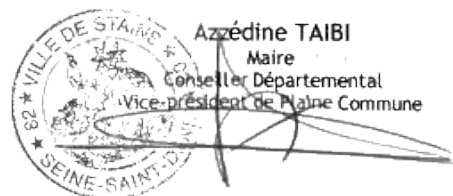
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260122-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize janvier deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tadj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMAROU

Absents ayant donné pouvoir : Zaiha NEDJAR a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Najia AMZAL a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Abdelkarim ZEGGAR a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI

Est arrivée en cours de séance : Sylvie JEANNOT (affaire n° 4.1)

Secrétaire de séance : M. Mathieu DEFREL

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2025

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2025, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2025.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

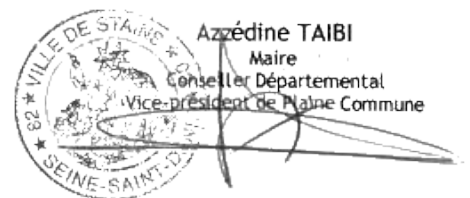
093-219300720-20260122-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize janvier deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tadj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMAROU

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Najia AMZAL a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Abdelkarim ZEGGAR a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI

Est arrivée en cours de séance : Sylvie JEANNOT (affaire n° 4.1)

Secrétaire de séance : M. Mathieu DEFREL

Objet : Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** et **3 abstentions** (Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN (par mandat), Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.542-2,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles modifications intervenues dans l'organisation de la collectivité et d'adapter le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois ci-annexé,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

- Suppression du poste d'agent de surveillance et de sécurité, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création du poste d'agent de surveillance et de sécurité, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- Suppression du poste d'agent polyvalent du cimetière, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création du poste d'agent polyvalent du cimetière, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- Suppression de deux postes d'ATSEM, cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,
- Création de deux postes d'ATSEM, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- Suppression de deux postes de gardien d'école, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création de deux postes de gardien d'école, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- Suppression du poste d'agent polyvalent aux sports, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Création du poste d'agent polyvalent aux sports, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste de technicien SSI, cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Création du poste de technicien SSI, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste de responsable du service EMO, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Création du poste de responsable du service EMO, cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Suppression du poste de référent d'office, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création du poste de référent d'office, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression de trois postes d'agent d'entretien et de restauration, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création de trois postes d'agent d'entretien et de restauration, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste d'agent polyvalent au CTM, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création du poste d'agent polyvalent au CTM, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste d'agent d'accueil et d'entretien, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création du poste d'agent d'accueil et d'entretien, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste d'éducateur de prévention, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Création du poste d'éducateur de prévention, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste de responsable du secteur MIRA, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Création du poste de responsable du secteur MIRA, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Suppression du poste de responsable d'équipe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Création du poste de responsable d'équipe, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- Suppression du poste de coordinateur.rice projets SI, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Création du poste de coordinateur.rice projets SI, cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Suppression du poste de secrétaire du Cabinet de Monsieur le Maire et des élu.e.s, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Création du poste de secrétaire du Cabinet de Monsieur le Maire et des élu.e.s, cadre d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260122-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale



Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne auprès de la compagnie CNP Assurances

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment l'article L.452-40,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'ancien article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2.3 du Conseil municipal du 27 mars 2025 portant mandat donné au Centre interdépartemental de gestion (CIG) Petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires de la commune de Stains est arrivé à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant, dès lors, la nécessité d'assurer la couverture des risques statutaires des agents de la ville au-delà du 31 décembre 2025,

Considérant que conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le CIG Petite couronne a engagé une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance pour les risques statutaires pour une durée de 4 ans,

Considérant le résultat de ladite consultation lancée par le CIG Petite Couronne et l'offre de la compagnie CNP Assurances,

Considérant que les conditions proposées par le CIG Petite Couronne à l'issue de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture,

Considérant que l'adhésion à ce contrat groupe permet ainsi à la commune de Stains de sécuriser durablement le financement des risques statutaires, de bénéficier d'une couverture assurantielle adaptée et de garantir une meilleure lisibilité budgétaire sur la période 2026-2029,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Stains au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne auprès de la compagnie CNP Assurances, pour une durée de quatre ans.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** les taux et prestations proposés pour la commune de Stains par le CIG Petite Couronne dans le cadre dudit contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE TROIS : **PREND ACTE** que les frais de gestion du CIG Petite Couronne, s'élevant à 0,60 % de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette adhésion et à procéder à leur exécution.

ARTICLE CINQ : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame le Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- au Centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260122-2-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize janvier deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tadj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMAROU

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Najia AMZAL a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Abdelkarim ZEGGAR a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI

Est arrivée en cours de séance : Sylvie JEANNOT (affaire n° 4.1)

Secrétaire de séance : M. Mathieu DEFREL

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2027-2028 entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour les années 2026-2027-2028 entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains, ci-annexé,

Considérant que l'association Studio Théâtre de Stains participe par le biais de ses réalisations, à la valorisation de l'action culturelle et artistique stanoise, ainsi qu'au rayonnement de la commune de Stains,

Considérant que la valorisation culturelle stanoise s'appuie, entre autres, sur l'association Studio Théâtre de Stains,

Considérant l'intérêt général et local que revêt cette collaboration,

Considérant que ce partenariat contribue au développement d'une offre artistique et culturelle de qualité sur le territoire,

Considérant les projets artistiques et culturels portés par la commune de Stains,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, les montants et les conditions d'utilisation de la subvention de la commune de Stains à l'association Studio Théâtre de Stains, ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle,

Considérant les engagements réciproques de chacune des parties,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2026-2027-2028, entre la commune de Stains et l'association Studio Théâtre de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE les modalités de versement de la subvention octroyée annuellement à l'association Studio Théâtre de Stains.

ARTICLE TROIS : DIT que pour l'année 2026 une subvention de 315 000,00€ (trois-cent-quinze mille euros) est octroyée à l'association Studio Théâtre de Stains.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférent et à procéder à leur exécution.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au Studio Théâtre de Stains,
- aux Services Municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

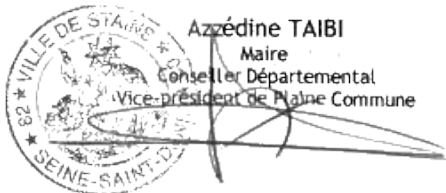
093-219300720-20260122-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2026

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le seize janvier deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Fodié SIDIBE, Abdelhak ALI KHODJA, Mathieu DEFREL, Maïmouna HAÏDARA, Irouia SAÏD OUMA, Abdelfattah MESSOUSSI, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Jean-Claude DE SOUZA, Yvel LUXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tadj-Eddine BOUAÏCHE, Abdou OUMAROU

Absents ayant donné pouvoir : Zaïha NEDJAR a donné pouvoir à Mathieu DEFREL, Najia AMZAL a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Nabila AKKOUCHE a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Abdelkarim ZEGGAR a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Jeannine LE BRAS a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Chadiea HAMRA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Sébastien CLEMENT a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Maïmouna HAÏDARA

Étaient absents : Fazya OULMI, Nasteho ADEN, David CHEMMI, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI

Est arrivée en cours de séance : Sylvie JEANNOT (affaire n° 4.1)

Secrétaire de séance : M. Mathieu DEFREL

Objet : Concours restreint sur esquisse relatif à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine Delaune, à Stains : choix du lauréat, fixation de la prime des quatre candidats et engagement des négociations avec le lauréat

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2125-1, R.2172-1 à R.2172-6 et R. 2162-15 à R.2162-26,

Vu la délibération n°3.1 du Conseil municipal du 20 septembre 2024 relative aux règles de composition des jurys de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°3.2 du Conseil municipal du 20 septembre 2024 relative à la fixation de l'indemnisation des membres du jury et de la prime versée aux candidats ayant remis une offre portant sur l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine,

Vu l'arrêté n°A2024065 en date du 02 octobre 2024 portant désignation des membres experts, des membres supplémentaires et des membres de la commission technique du jury de concours relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre pour de construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine,

Vu la délibération n°7.2 du 18 octobre 2024 relative à la désignation des quatre candidats admis à concourir à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine,

Vu l'avis du jury de concours en date du 09 janvier 2026 relatif à l'examen des prestations anonymes et au classement des projets,

Vu le procès-verbal de jury de concours du 9 janvier 2026,

Considérant que la ville de Stains s'engage dans une l'opération destinée à la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine,

Considérant qu'après la phase de programmation et pour mener à bien le projet de construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine, la ville a fait le choix d'un concours, visant à sélectionner quatre candidats maximum autoriser à concourir, et mènera ensuite une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat dudit concours,

Considérant qu'à l'issue du premier jury de concours, et sur avis motivé de celui-ci, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir pour la seconde phase du concours, les candidats suivants :

N° de pli	Raison sociale du mandataire du groupement	Adresse
2	JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE	31, rue coquillière - 75001 Paris
9	LA ARCHITECTURES	44 quai de Jemmapes, 75010 Paris
39	ATELIER RAF LISTOWSKI	40 rue d'Alesia, 75014 Paris
29	DOMINIQUE COULON & ASSOCIÉS	13 rue de la tour des pêcheurs - 67000 Strasbourg

Considérant que les invitations à présenter une offre et un projet ont été envoyées, accompagnées du dossier de consultation, le 21 juillet 2025, pour une date de remise des offres fixée au 3 décembre 2025,

Considérant que les quatre candidats présélectionnés ont déposé un projet et une offre dans le délai précité,

Considérant que le classement des projets anonymes (A, B, C, D) du jury, réuni le 9 janvier 2026, se décline comme suit :

- 1^{ère} place : Projet A,
- 2^{ème} place : Projet C,
- 3^{ème} place : Projet B,
- 4^{ème} place : Projet D,

Considérant qu'après levée de l'anonymat, il s'avère que le classement du jury est le suivant :

- ATELIER RAF LISTOWSKI - 1^{er}
- JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE - 2^{ème}
- LA ARCHITECTURES - 3^{ème}
- DOMINIQUE COULON & ASSOCIÉS - 4^{ème},

Considérant, par ailleurs, que conformément à la délibération n°7.2 susvisée, il est prévu une prime d'un montant maximum de 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC par candidat, sur la base de la présentation d'une offre au règlement de concours,

Considérant la proposition du jury de verser cette prime de la manière suivante :

- 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC par candidat non retenu (JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE ; LA ARCHITECTURES ; DOMINIQUE COULON & ASSOCIÉS),
- 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC au lauréat « ATELIER RAF LISTOWSKI » (montant qui viendra en déduction du montant du marché attribué),

Considérant, enfin, que conformément au règlement de concours, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager des négociations en vue de conclure un

marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat et, de procéder au versement de l'indemnité précitées aux candidats concernés,

ARTICLE UN : APPROUVE la désignation, comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine à Stains, le candidat ci-après désigné, arrivé en tête du classement des projets présentés, tel que proposé par le jury de concours :

Lauréat
ATELIER RAF LISTOWSKI 40 rue d'Alesia, 75014 Paris.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à engager des négociations en vue de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat précité.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser la prime prévue par les dispositions de l'article R.2162-20 de la commande publique, comme suit :

- 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC par candidat non retenu (JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE ; LA ARCHITECTURES ; DOMINIQUE COULON & ASSOCIÉS),
- 53 000 € HT, soit 63 600 € T.T.C au lauréat « ATELIER RAF LISTOWSKI » (montant qui viendra en déduction du montant du marché attribué).

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux sociétés soumissionnaires non retenues et au lauréat,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260122-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

